

AR Prefecture

063-216304725-20250624-2025_024-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

Département du Puy de Dôme
Arrondissement de CLERMONT-FERRAND

N°2025-024

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Commune de YRONDE et BURON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

N'ont pas pris part au vote: 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt-cinq le Mardi 24 Juin à

dix-neuf heures trente, s'est réuni en session

ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil, sous

la présidence de M. Eric THEROND, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Le 13 Juin 2025

PRESENTS : M. THEROND Eric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques,
M. DOPEUX Laurent, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. DESFARGES Antoine,
M. FOURY Alexandre, M. BELAQUES Jean-Baptiste, M. MARTINROCHE Michel,

ABSENTS : M. ANDOCHE Eric, pouvoir à M THEROND Eric.

Mme DURAND Valérie, M. BASSET Loïc, Mme ROUQUETTE Vanessa, Mme MANHES Nathalie

Mme VARENNE Claudine a été désignée secrétaire de séance

**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de
Mond'Arverne Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du
projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14
à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne
Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de
développement a été

amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document
d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne
Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de
la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD,
ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et

AR Prefecture

063-216304725-20250624-2025_024-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Le conseil municipal de la Commune d'Yronde et Buron, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés, par vote à main levée,

- Décide d'émettre **un avis favorable, à la majorité des membres présents et représentés, par vote à main levée, que les terrains désignés ci-dessous puissent faire l'objet de la prochaine modification et ou révision du PLUI** arrêté par le conseil communautaire en date du 24 Avril 2025 ;

- * la parcelle ZE 108 devient constructible dans son intégralité,
- * les parcelles ZE 333 et ZE 334 demeurent constructibles dans leur intégralité,
- * les parcelles AB 260 et AB 261 demeurent constructibles dans son intégralité.

- Considère qu'il y a lieu de réaliser ces quelques ajustements pré-cités au projet de PLUI et de les porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique et du commissaire enquêteur car :

Nous souhaitons conserver une école sur notre commune, pour cela nous devons pouvoir accueillir de nouveau habitants soit 6 à 8 installations.

- La Commune souhaite une revalorisation des ratios du potentiel de développement résidentiel avec un % plus important pour les communes rurales afin de ne pas perdre cette école.

De charger Monsieur le Maire la Commune d'Yronde et Buron de transmettre la présente

AR Prefecture

063-216304725-20250624-2025_024-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

délibération et les observations formulées à Monsieur Le Président de Mond'Arverne Communauté.

De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibérer en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Maire

Eric THEROND

La secrétaire



AR Prefecture

063-216304725-20250624-2025_024-DE

Reçu le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025